

T1421026 SIA 03

ETAT FRANÇAIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

27 NOV 1942

3 ième DIVISION
1er Bureau
Beaux-Arts
Aff. N° 12.509.

Le Préfet Délégué de TOULOUSE

à Monsieur GUITARD Président de
la Section Permanente de la Com-
mission des Sites de la Haute-Garonne

Objet: Inventaire des Sites dont la conservation présente
un intérêt général. Bois de Limayrac.

Référence: Arrêté ministériel du 26 Octobre 1942.

P.J. : ~~des~~ ampliations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que conformément aux dispositions de l'article
4 de la loi du 2 mai 1930 réorganisant la
protection des monuments Naturels et des Sites
de caractère artistique, historique,
légendaire ou pittoresque Monsieur le Mini-
tre Secrétaire d'Etat à l'Education Nation-
ale a par arrêté visé en référence inscrit sur
l'inventaire des Sites dont la conservation
présente un intérêt général le bois de Lim-
ayrac à TOULOUSE.

Le Préfet Délégué.
Pour le Préfet:

Le Secrétaire Général.

